

Ce guide sanitaire est une déclinaison du guide officiel édité par la Fédération nationale des cinémas français, adapté à l'activité des circuits de cinémas itinérants. Il est réalisé par l'Association nationale des cinémas itinérants (ANCI) et validé par la FNCF. Pour consulter le guide de la FNCF :

https://www.fnfc.org/updir/3/Guide_metier_exploitation_cinematographique_19102020.pdf

1. Rappel de la situation sanitaire :

La deuxième vague de la pandémie de la COVID19 est le contexte particulier des séances de cinéma, du 22 octobre au 1er décembre 2020.

53 départements sont en couvre-feu ; les circuits itinérants concernés doivent donc organiser leur planning de séances de manière à permettre le retour à la maison de leurs spectateurs impérativement avant 21h.

Les salariés et bénévoles qui devraient rentrer plus tard doivent être munis de leur autorisation, à remplir, signer et tamponner par leur employeur /responsable du cinéma itinérant.

Lien vers les attestations et la carte des départements : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

Les salles des fêtes, théâtres et centres culturels qui accueillent les séances de cinéma avec billetterie (points agréés des circuits itinérants), sont soumis à la réglementation des salles de cinéma : pas de déclaration de séances auprès des préfetures, pas de jauge limitée à 30 personnes mais limitée selon la taille du lieu, port du masque obligatoire et distanciation à assurer dans le lieu.

Les maires et/ou préfets peuvent interdire le maintien d'une programmation cinéma localement, malgré cette autorisation. Ils peuvent également demander que l'on déclare les séances. Il faut alors le respecter.

Les groupes constitués (temps scolaire et hors temps scolaire) peuvent assister à une même séance de cinéma, à condition de respecter la distance entre les groupes et de leur permettre une arrivée cadencée. Si les communes ou les établissements scolaires souhaitent une séance par groupe ou classe, on choisit : soit de le respecter, soit de ne pas effectuer la séance.

2. Avant la séance

Le masque est obligatoire pour les salariés durant l'installation du matériel .

Mettre en place un seul point d'entrée et si possible, un point de sortie différent.

Le responsable de la salle précise la jauge maximale habituelle de sa salle et la jauge permettant la distanciation :

- 1 siège ou 1 mètre entre les personnes ou les groupes constitués, selon que la salle est équipée ou non

- 6 personnes maximum par groupe constitué dans tous les départements.

Communication sur les mesures barrières : masque obligatoire pour tous et tout le temps à partir de 11 ans, distanciation physique.

Mise à disposition du gel hydro-alcoolique à l'entrée en salle et aménager des circulations afin de limiter les croisements et les attroupements.

S'assurer entre chaque séance de l'évacuation de tous les déchets par les spectateurs.

Désinfection des poignées, rampes et toilettes, ainsi que du matériel technique partagé et des véhicules partagés.

3. Billetterie :

La personne qui gère la billetterie portera son masque, voire une visière. Elle aura son propre gel hydro-alcoolique et en mettra à la disposition des spectateurs.

Elle est autorisée à ne pas donner le ticket au spectateur, et à le déchirer pour le mettre dans un panier, afin d'éviter les contacts.

Les paiements sans contact sont à privilégier ; en cas de paiement par chèque, le spectateur devra utiliser son propre stylo.

4. Pendant la séance :

- Masque obligatoire pour les projectionnistes et pour les personnes qui accueillent les spectateurs

- Pour les spectateurs : masque à garder tout le temps, dès la venue, pendant la projection et lors du départ

- Rappel des consignes en avant séance - Possibilité d'utiliser les affiches et panneaux avec pictogrammes mis à disposition des salles par la FNCF -

Lien vers les documents : <https://www.fncf.org/online/pid245/elements-de-communication.html>

5. Après la séance :

- Organiser des sorties cadencées pour assurer la distanciation.

- Nettoyage de la salle, des communs et des points de contact avec un alcool ménager covidicide.

- Ventilation de la salle entre les séances et après la dernière séance.

- Les projectionnistes et organisateurs doivent porter le masque pendant le démontage du matériel, et dans les véhicules s'ils voyagent à plusieurs.



Lavez-vous très
régulièrement les
mains



Toussez ou
éternuez dans
votre coude ou
dans un mouchoir



Utilisez un
mouchoir à usage
unique et jetez-le



Saluez sans se
serrer la main,
évités les
embrassades



Respecter une
distance de
1 mètre